

Tableau annuel d'avancement

au Grade de *Adjoint Technique Principal C2*

ARRETE n° *12/2024*

Le MAIRE ou le Président de *EGAT*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° *2016/1231* du *21/11/2016* modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des

Vu l'arrêté en date du portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

21/01/2024

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promovable à compter du **
1	M. NOGUEIRA <i>Alexandre</i>	<i>A.T.P.P. 2^e classe - 8^e échelon Echelle C 2</i>	<i>01/01/2024</i>
2
3

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2024.

Préciser « avec examen » si l'agent est promovable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : *1* (x femmes et x hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : *1* (x femmes et x hommes)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

CENTRE DE GESTION

03 MAI 2024

COURRIER

Fait à *EGAT*

Le, *26 avril 2024*

QUALITE

NOM/PRENOM

Claude GAT

Le MAIRE / le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

